

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

Délibération n°2025.03.06 : IDENTIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Date de convocation : 03 mars 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250317-2025-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30

contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



Exposé des motifs

Le président rappelle que les ouvrages de prévention des inondations vont nécessiter d'importants programmes de réhabilitation. En 2024, une autorisation de programme spécifique aux travaux a été votée sur le chapitre 21. Au regard des derniers résultats issus des études de danger, il est nécessaire de prévoir une enveloppe dédiée aux études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre en investissement à réaliser dans les trois ans. Il s'agit principalement des études préalables aux travaux : géotechnique, topographie, maîtrise d'œuvre. À ce titre, il convient de signaler le caractère stratégique des futures opérations de maîtrise d'œuvre, laquelle doit être agréée pour la gestion des digues, qui sera mobilisée dès 2026 pour définir les projets de réhabilitation structurante des ouvrages.

Le président précise que la gestion budgétaire et comptable des opérations pluriannuelles nécessite de connaître précisément le montant total de chaque opération ou groupe d'opérations, même si leur ventilation par exercice est soumise à des évaluations et à des ajustements. Ce montant peut lui-même évoluer au cours du temps, en fonction de l'évolution du contexte opérationnel ou de l'évolution des financements.

Une opération se déroulant sur plusieurs exercices doit néanmoins respecter les règles d'annualité budgétaire et de comptabilisation par exercice.

Cette opération est identifiée permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Au regard des projets à réaliser, il semble judicieux de créer une autorisation de programme pour les études d'ingénierie en investissement, pour un montant de 1,2 M€ répartis sur 3 ans, dont 235 000 € de crédits de paiement pour 2025.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
- la délibération du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

APPROUVE la création d'une autorisation de programme de 3 ans pour les études d'ingénierie préalables aux travaux pour un montant global de 1,2 M€, dont 235 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2025.

Ces dépenses sont imputées en investissement selon la réglementation comptable en vigueur.



Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE